



REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL DE BIBER

Séance publique du 17 décembre 2019

Présents: M. Marc LENTZ, Mme Sylvie STEINMETZ, MM. Marc GREIS, Ady GOEBEL et Fernand WEYER, Mmes Léa MAI et Martine BIRKEL, MM. Nico LEMMER et Claude DUPONT
M. Pierre BAYONNOVE, secrétaire communal

Absent et excusé: /

No.: 07/2019-6a

Taxes communales : atelier communal - modification de tarifs existants et adoption de nouvelles taxes

LE CONSEIL COMMUNAL,

Rappelant sa délibération n° 06/2013-3b du 13 décembre 2013, relative à l'adaptation des tarifs et prix communaux concernant la mise à disposition de main d'œuvre, l'utilisation d'engins et de machines ;

Considérant la nécessité d'adapter le montant de certaines taxes et d'en ajouter de nouvelles ;

Considérant que les engins et machines appartenant à la commune ne sont pas donnés en location mais qu'il s'agit de l'utilisation de ceux-ci par les services communaux compétents ;

Considérant que les heures de travail prestées par les salariés à tâches manuelles communaux au service de tiers ainsi que l'utilisation des engins et des machines ne concernent que les interventions de la commune en cas d'accident en dehors du domaine public et exceptionnellement seulement lorsqu'une prestation du secteur privé n'est pas possible ;

Entendu les explications du bourgmestre ;

Vu les articles 99 et 107 de la Constitution ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération

DECIDE UNANIMEMENT

- de fixer les tarifs comme suit :

Domaine	Dénomination	Unité	Tarif
Atelier communal	main-d'œuvre - mise à disposition	par heure	40,00 €
	machines - mise à disposition (p. ex. : plaque vibrante)	par heure	17,50 €
	tracteur - mise à disposition (y inclus chauffeur)	par heure	80,00 €
	camionnette - mise à disposition (y inclus chauffeur)	par heure	60,00 €
	tractopelle - mise à disposition (y inclus chauffeur)	par heure	100,00 €

- d'abroger les tarifs ayant fait l'objet de décisions antérieures à la présente sauf pour le cas où l'autorité supérieure compétente refuserait l'approbation intégrale ou en partie de la présente, auquel cas les décisions antérieures restent acquises et d'application jusqu'à décision contraire du conseil communal.

Prie l'autorité supérieure compétente d'approuver la présente décision.

Ainsi délibéré en séance, date qu'en tête.

Marc LENTZ

Sylvie STEINMETZ

Marc GREIS

Ady GOEBEL

Fernand WEYER

Léa MAI

Martine BIRKEL

Nico LEMMER

Claude DUPONT